

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

Et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

N° 2024.12.NP

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3, L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

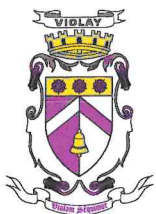
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,

VU la demande effectuée le **13/02/2024** par **l'ESAT CREATIONS – ADHAMA, demeurant à BALBIGNY – 42510 – 421 chemin de Montagne**, à l'effet d'effectuer les travaux suivants :

- Travaux d'entretien du mur paysagé
- Place Givre
- Pour le compte de la Commune
- Du 04.03.2024 au 08.03.2024

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de cette opération, il convient d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement de la circulation et la bonne exécution du chantier par la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la voie suivante :

- Travaux d'entretien du mur paysagé
- Place Givre
- Pour le compte de la Commune
- Du 04.03.2024 au 08.03.2024



ARRETE

ARTICLE 1 - Réglementation de la circulation :

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PLACE GIVRE

**Du Lundi 04 mars 2024 - 07h00
au Vendredi 08 mars - 18h00**

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules, hors véhicules de chantier, sera interdit sur l'emprise du chantier, du lundi 04 mars 2024 de 07h00 au vendredi 08 mars 2024 à 18h00.

ARTICLE 3 : La signalisation DES TRAVAUX sera mise en place et sous la responsabilité de l'ESAT Créations – ADHAMA – BALBIGNY 42510.

ARTICLE 4 : Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'ESAT CREATIONS - ADHAMA et adressé pour information au responsable de la voirie de la commune de VIOLAY ;

ARTICLE 6 - Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

FAIT A VIOLAY, le 13 février 2024

Le Maire,

Véronique CHAVEROT

